



Actualités - ÉCOPHYTO

Commission Agro-Écologie – 11 janvier 2019
à la Chambre d'agriculture de
Charente

Olivier CRÉTON – SRAL/DRAAF

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Actualités - ÉCOPHYTO

Au niveau régional :

- Reconnaissance des groupes 30 000 en 2018
- APPAI groupes 30 000 en 2019
- communication ECOPHYTO 2018 et 2019

Au niveau national :

- Maquette financière ECOPHYTO 2019
- Plan ECOPHYTO II +
- Appels à projets nationaux
- Interdiction pour les particuliers d'acheter, de stocker et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

Reconnaissance des groupes 30 000 en 2018

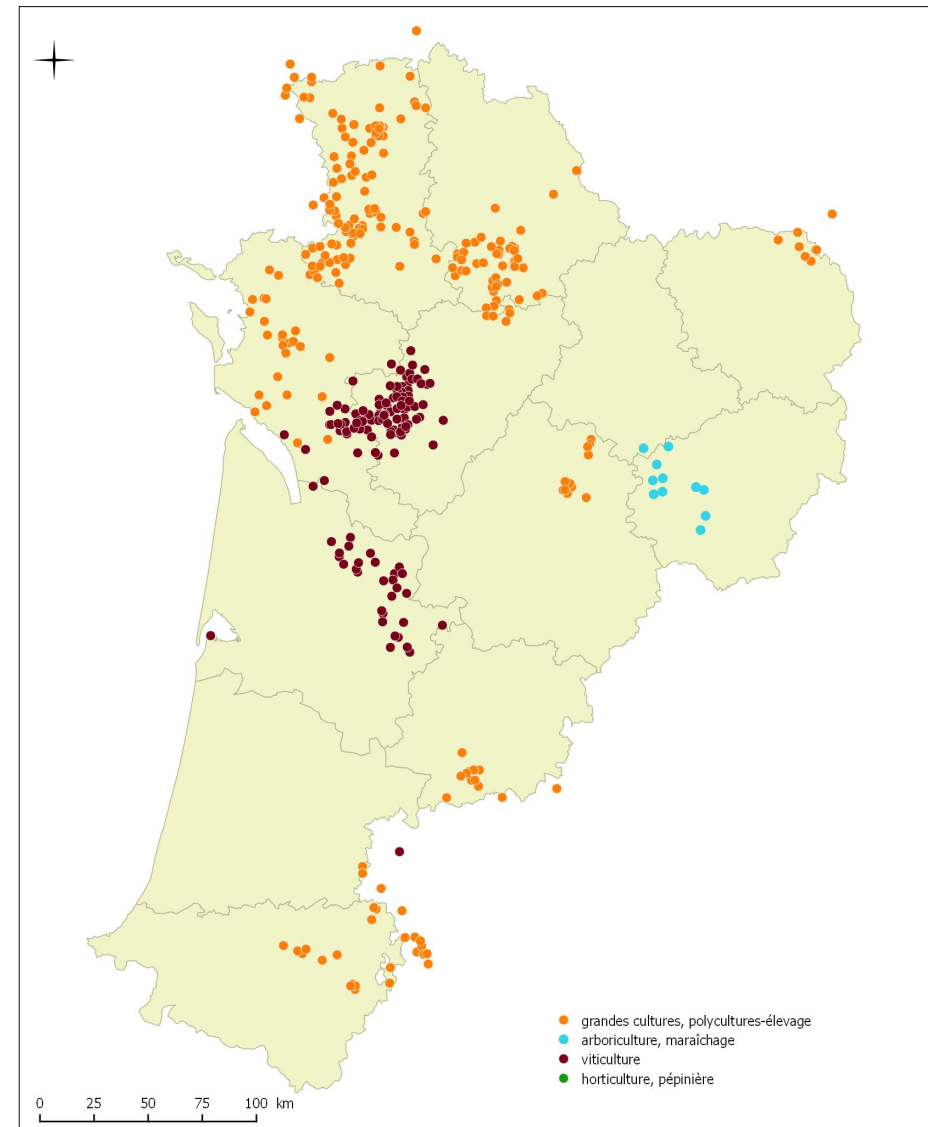
32 « groupes 30 000 » reconnus sur 52 dossiers éligibles

- 19 dossiers sur 34 pour AE Adour-Garonne
- 13 dossiers sur 18 pour AE Loire-Bretagne
- 14 structures porteuses et 30 animateurs
- 20 groupes grandes cultures, 11 groupes viticulture, 1 groupe arboriculture
- 419 agriculteurs engagés

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Groupes 30 000 reconnus en 2018

419 agriculteurs
engagés pour 3 ans
dans 32 groupes



Sources : GEOFLA, Données DRAAF NA
S:SIGV01_SRISSET01_travaux2018/Ecophyto

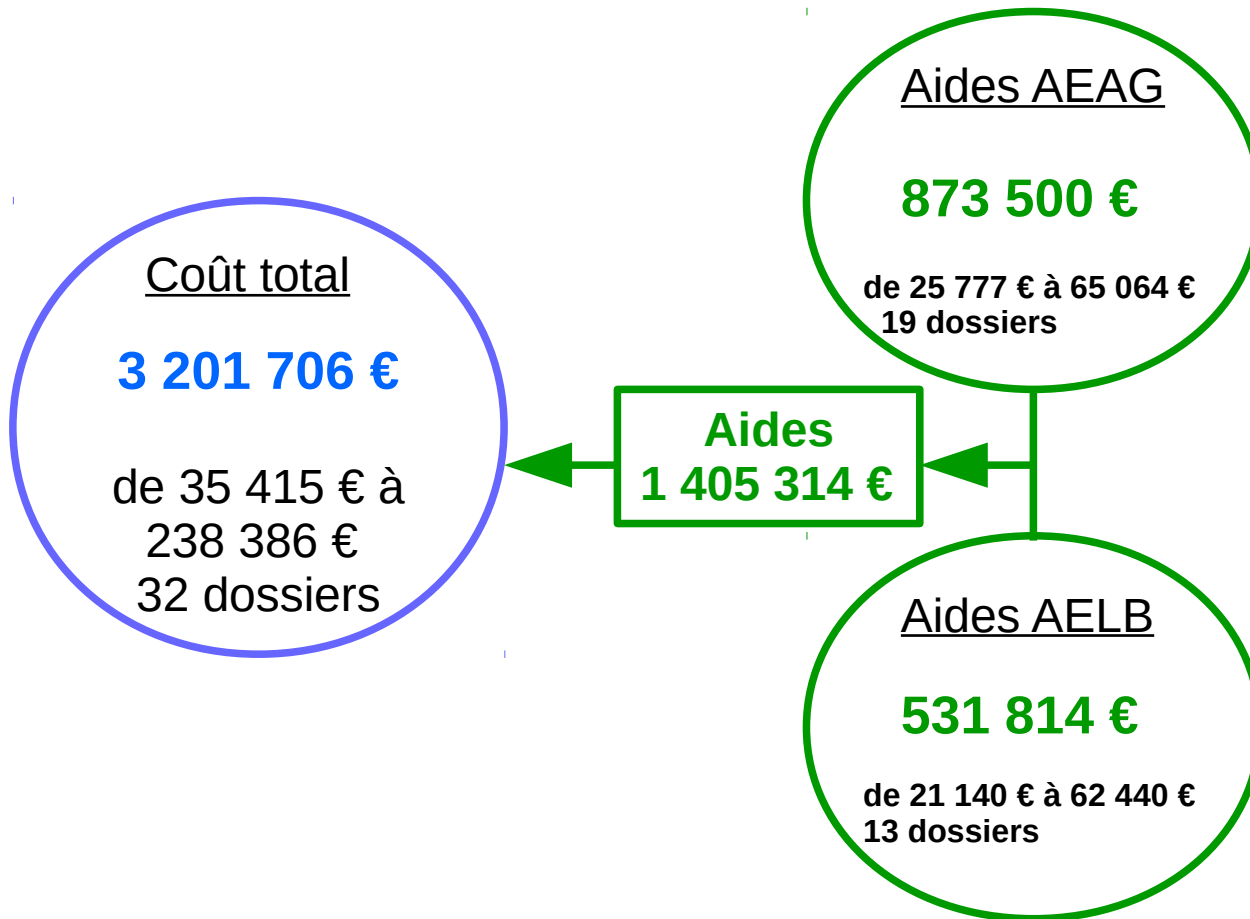
Date de modification : 13 / 11 / 2018

Conception : SERVICE / MIG

Site de Limoges - LE PASTEL - 22 rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87 039 LIMOGES Cedex 1

ÉCOPHYTO
30 000 | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Financement des 32 groupes 30 000 reconnus en 2018



Enveloppe ECOPHYTO :

4,81 millions € / an =
3,47 AEAG + 1,34 AELB

50 % pour groupes 30 000
50 % pour PVE

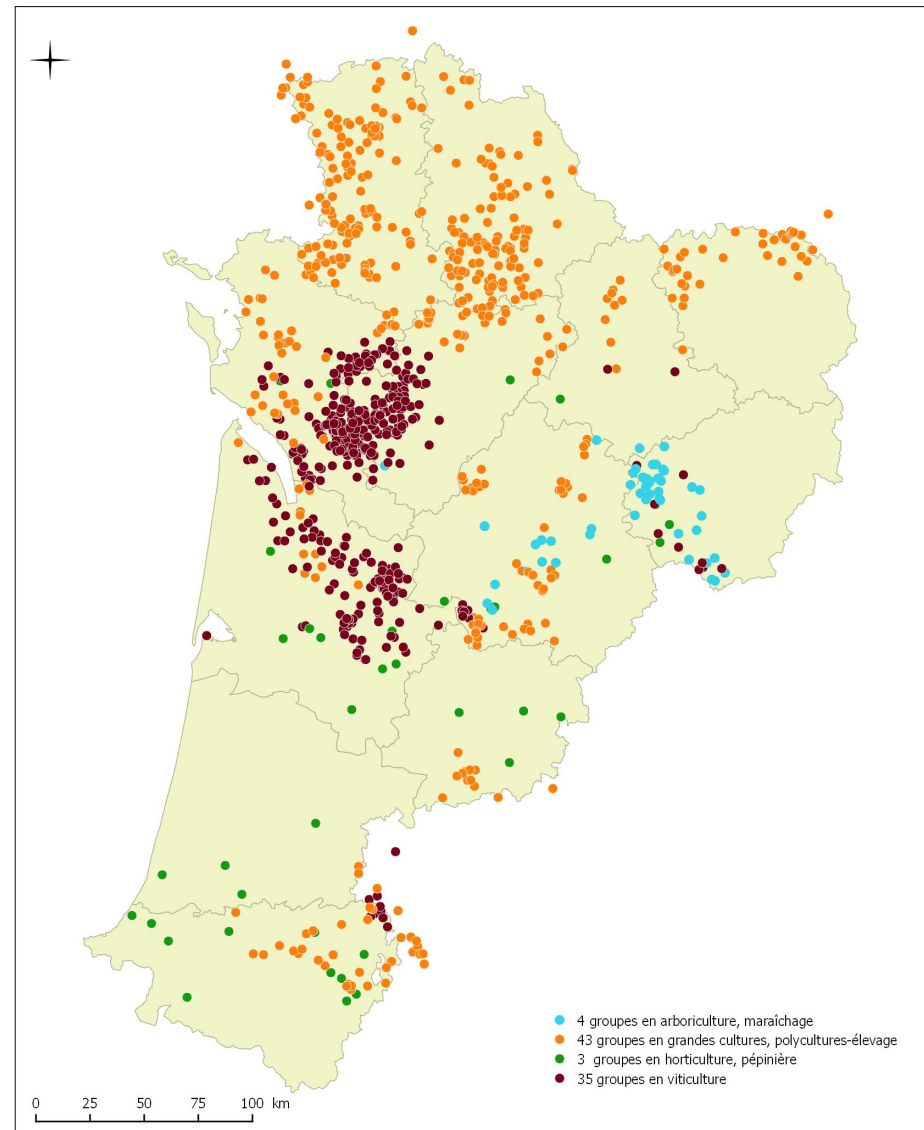
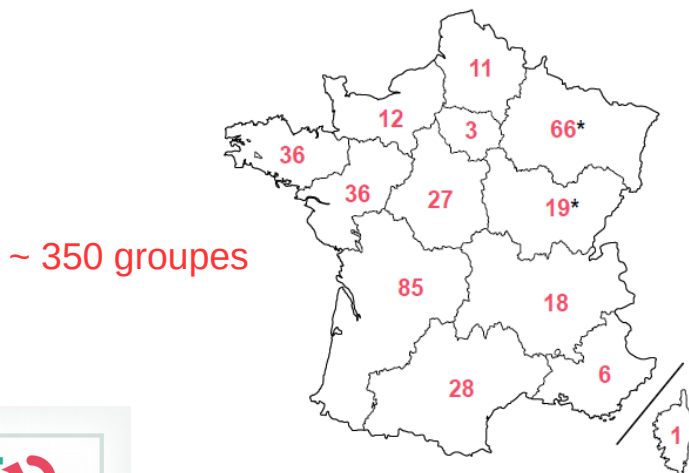
AEAG : 12 groupes
2017 financés avec
enveloppe 2018 pour
911 899 €.

Les Groupes 30 000 en Nouvelle-Aquitaine

- 85 groupes avec 1 015 agriculteurs engagés sur 3 ans
- 25 structures porteuses :
 - 4 coopératives pour 34 groupes
 - 10 chambres départementales d'agriculture pour 33 groupes
 - 6 entreprises de négoce pour 11 groupes
 - 4 associations pour 4 groupes
 - 1 institut technique pour 3 groupes
- 81 animateurs
- 43 groupes Grandes Cultures, 35 viticulture, 3 horticulture/pépinière, 2 arboriculture, 1 maraîchage, 1 mixte GC/arbo/fraise

Groupes 30 000 en Nouvelle-Aquitaine

1 015 agriculteurs
engagés
dans 85 groupes



APPAL groupes 30 000 en 2019

Publication en attente d'instructions du ministère
sur les GIEE et les groupes 30 000

- Appel à projet commun/concomitant GIEE et groupes 30 000
- Lancement début 2019 (avant le 31 mars)
- 2 mois pour répondre minimum
- Comité de sélection commun
- Modalités de capitalisation identiques

Communication ECOPHYTO 2018

AAP du 23/02/18 – DLR au 6/04/2018

- 80 315 € d'aides en 2018
- 21 projets soutenus sur 27 dossiers déposés
 - taux d'aide de 70,64 % : de 932 € à 8 918 € d'aides
 - Colloques, journées techniques, supports écrits, salon...

Communication ECOPHYTO 2019

Réduction de l'enveloppe au profit d'un AAP national

- 13 803 € pour Nouvelle-Aquitaine
- actions soutenues choisies par la gouvernance régionale

Maquette financière ECOPHYTO 2019

Budget annuel de 71 millions € : 41 millions € gérés par le niveau national et 30 millions € pour la déclinaison régionale du plan ECOPHYTO

41 millions € avec une répartition différente : + 4 millions € pour la recherche, le développement et l'innovation

	2019	2018
Appel à projets de recherche, développement et innovation	7 760 000 €	3 505 000 €
Appel à projets national	4 000 000 €	3 900 000 €
Actions structurantes	29 240 000 €	33 492 459 €
Total	41 000 000 €	40 897 459 €

Réduction du budget de 2 millions pour la SBT et - 770 000 € sur la communication et l'animation régionale

30 millions € pour la déclinaison régionale préservés

Maquette financière ECOPHYTO 2019 : impacts en Nouvelle-Aquitaine

SBT en 2019 :

budget épidémiosurveillance : 913 740 € contre 1 177 178 € en 2018
soit – 22,3 % (baisse de 263 438 €)

Animation régionale ECOPHYTO en CRA en 2019 :

120 000 € soit 2 ETP contre 180 000 € en 2018 (3 ETP)

Communication ECOPHYTO 2019 :

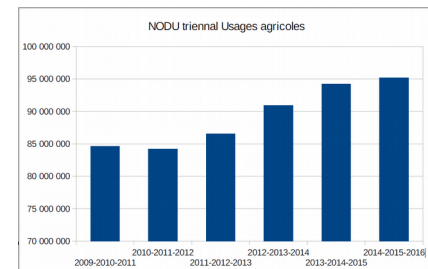
13 803 € contre 80 315 € en 2018

Réduction de l'enveloppe au profit de l'AAP national

Plan ECOPHYTO II +

Note de suivi 2017 ECOPHYTO de juillet 2018

- Moyenne triennale du NODU 2014-2015 en augmentation de 12 % par rapport à 2009-2011
- Nécessité de donner une nouvelle impulsion au plan



Plan ECOPHYTO II + va intégrer les actions prévues par :

- Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié le 25 avril 2018
- Le plan de sortie du glyphosate annoncé le 22 juin 2018

Projet du 24/07/2018 en consultation publique du 20/11/2018 au 10/12/2018

Version finale pour le début de l'année 2019 – modification de la feuille de route régionale ECOPHYTO à prévoir

Plan ECOPHYTO II +

Mesures prévues :

- Actions de recherche appliquée et de transfert de l'innovation
- Mieux connaître les impacts et les risques pour mieux informer et protéger la population
- Collectifs d'agriculteurs : **30 000 agriculteurs en 2021**
- Gouvernance du plan : 4 ministères
- Diminuer l'utilisation des substances les plus préoccupantes
- Réussir la sortie du **glyphosate** : centre de ressources, ...
- Agriculture biologique (+ 50 millions €)
- Séparation du conseil et de la vente des PPP

Appels à projets nationaux ECOPHYTO

AAP national 2018 du 16/10/18- DLR : 16/12/18 – 4,4 millions €

Projets à portée nationale et actions de communication à portée régionale ou inter-régionale - Lauréats connus avant fin avril 2019

AAP spécifique Recherche et Innovation du 12/10/18

DLR : 10/12/18 pour lettre d'intention et 05/04/19 pour le dossier complet - 2 millions €

Lauréats connus au second semestre 2019

Appel ECOPHYTO Maturation en janvier 2019

Agence National de la recherche – 3,5 millions €

**promouvoir la valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis
avec succès en associant chercheurs et acteurs socio-économiques**

biocontrôle et Outils d'aide à la décision

Interdiction pour les particuliers d'acheter, de stocker et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

« Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. »





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci de votre attention

ÉCOPHYTO 
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS